

Département de la  
Charente-Maritime

Ville de ROYAN

REpublique FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Séance du 6 avril 1957

**Cantines Scolaires**

~~Indépendance de surveillance~~ L'an mil neuf cent cinquante sept, le six Avril 1957 , le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 1er Avril 1957.

~~relâchement des prix des repas~~  
57047  
Etaient présents : MM. Brusset, Scugnot, Reutin, Castelnau, Couzinet, Gauzel, Barrot, Pouget, Counil, Guillaud, Brotreau, Barrière, Domecq, Etcheber, Bourdoille, Marteau, Melle Pouché, MM. Rochedereux, Grussenmeyer, Dufour, Counil, Edouard, Chamboulan, Papeau, Guichoua.

Représenté : M. Laurent par M. Brusset.

Les Conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Etcheber ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Le Conseil Municipal**

Considérant la nécessité de maintenir l'autonomie financière et l'auto financement des cantines scolaires

Considérant que le prix de revient des repas fixé en Novembre 1955 a varié du fait de l'augmentation du prix du combustible et de l'augmentation des salaires du personnel

décide

De majorer de 5 fra le prix des repas servis dans les cantines scolaires à compter du 1er Mai 1957.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdit  
Ont signé au registre M. les membres présentes.

APPROUVE

Rohefort s/Mer le 29 Mai 1957

Le Sous-Préfet : Illisible.

POUR ETREAIT CONFORME  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



*[Handwritten signature]*